

Concours

« Cet été, affichez vos rayures et faites tourner les têtes. »

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Le concours entre en vigueur le 14 juillet 2011 à 9h00 HE et se termine le 31 août 2011 à 20h00 HE. Pour participer, les gens doivent se rendre à l'une des zones TELUS dans le cadre des événements suivants : Ventes Trottoir rue Ste-Catherine à Montréal (rue Berri à Papineau) du 14 au 17 juillet 2011, du 25 au 28 août 2011 et pour Divers Cité les 30 et 31 juillet 2011 afin de s'inscrire au concours. Aucun achat requis.

1. ADMISSIBILITÉ :

Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus, à l'exception des employés du commanditaire, de ses agences de publicité et de promotion, ainsi que des membres de leur famille immédiate respective et de toute autre personne domiciliée chez l'une des personnes susmentionnées.

2. RÈGLES DE PARTICIPATION :

AUCUN ACHAT REQUIS.

Comment s'inscrire :

Venez rencontrer les agents de TELUS qui vous feront expérimenter la technologie TELUS et vous inviterons à vous inscrire au concours pour le tirage du grand prix qui se tiendra suite à la période des promotions. L'inscription se fait sur une tablette Blackberry PlayBook.

3. PRIX :

Grand prix

- Location d'une Smart fortwo coupé pour une période d'un an*, valeur approximative de 5 000 \$
- Ou
- 5000 \$ applicable sur une location de Smart, choix du modèle.**

* Les 12 000 premiers km sont inclus dans le prix. Des frais supplémentaires s'appliqueront si le gagnant atteint les 12 000 km avant l'échéance du prix (12 mois) et qu'il désire la conserver pour la durée restante de la location. Ces frais sont sujets à changements et seront appliqués par le concessionnaire. Les conditions du concessionnaire s'appliquent. Les frais normaux d'entretien du véhicule ne sont pas inclus. Le grand prix est applicable chez un seul concessionnaire :

Silver Star Montréal
7800, boulevard Décarie
Montreal, QC H4P 2H4
514-735-5501

** Applicable sur n'importe laquelle location de Smart. Les conditions du concessionnaire s'appliquent. Les frais normaux d'entretien ne sont pas inclus. Le grand prix est applicable chez un seul concessionnaire :
Silver Star Montréal
7800, boulevard Décarie

Montreal, QC H4P 2H4
514-735-5501

VALEUR TOTALE DES PRIX : 5000 \$

Le prix doit être accepté tel quel; il n'est pas échangeable contre espèces, ni transférable. Aucune substitution n'est permise sans l'autorisation du commanditaire. Si, pour une raison ou une autre, le prix ne peut être attribué tel qu'il a été décrit dans les présents règlements par le concessionnaire, le prix pourrait être substitué par celui-ci par un prix d'une valeur égale ou supérieure.

4. COMMENT RÉCLAMER :

Le Grand prix sera gagné par tirage au sort. Le tirage aura lieu le 2 septembre 2011 à 12h HE à l'Agence de communication Youville inc., au 1224 Sainte-Catherine Ouest, 8^e étage à Montréal. Le gagnant sera contacté par téléphone par un représentant de l'Agence de communication Youville inc.

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit répondre correctement, sans aide et à l'intérieur d'un temps limité, à une question réglementaire d'ordre mathématique qui lui sera posée par le représentant de l'Agence de communication Youville inc

4. A. Un formulaire de décharge standard sera acheminé au gagnant confirmant qu'il accepte de se conformer aux règlements du concours et déchargeant le commanditaire, ses sociétés affiliées, ses porteurs de participation dans la société et ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants, agences de publicité et de promotion de toute responsabilité découlant de la tenue de ce concours, y compris de toute responsabilité résultant de la promotion, de l'acceptation et de l'utilisation du prix tel que décerné et qu'il consent que son nom, le nom de sa ville de résidence, sa photographie, sa voix ou son image sur bande-vidéo soient utilisés à des fins publicitaires dans tous les médias utilisés par le commanditaire, sans que le participant soit rémunéré.

4. B. Sur réception du formulaire d'exonération signé par la personne sélectionnée, les organisateurs du concours informeront la personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

5. Les enregistrements des participants sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toutes pièce frauduleuse, incomplète, illisible ou obtenue de source non autorisée, enregistrée en retard, ou autrement non conforme sera rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants pourrait être automatiquement disqualifiée ou voir sa participation annulée. La décision des organisateurs relativement au présent concours, notamment quant à l'admissibilité et (ou) au rejet d'une inscription est finale et sans appel.

6. Le concours « Cet été, affichez vos rayures et faites tourner les têtes » est la propriété de Société TELUS Communications. Sous réserve d'un consentement à cet effet lors de l'inscription, aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

7. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention aux fins de règlement.

8. En s'inscrivant au concours, le participant autorise l'utilisation de son nom, sa ville, sa photo, l'enregistrement audio de sa voix ou vidéo de sa personne dans le cadre de toute publicité, peu importe le support publicitaire, effectuée par TELUS, et ce, sans compensation.

9. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de se conformer aux règlements officiels et de respecter les décisions du commanditaire, lesquelles sont finales, en ce qui concerne tous les aspects du concours.

10. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité quant aux défaillances ou erreurs techniques, aux erreurs d'impression, aux données ou aux transmissions perdues, reçues en retard, déformées ou supprimées, aux omissions, aux interruptions, aux suppressions, aux défaillances ou aux vices relatifs au téléphone, aux lignes informatiques, aux réseaux, à l'équipement informatique, aux logiciels ou à toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments. Si un nombre supérieur de prix annoncés dans la publicité est réclamé à cause d'une erreur d'impression de production ou d'une erreur technique, le commanditaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de ce nombre supérieur de prix.

11. Les participants acceptent tous les risques, y compris le risque de blessure ou de décès, associés à leur utilisation ou à la possession de leur prix. Les participants s'engagent à ne faire aucune allégation à l'égard de toute autre personne ou entreprise, ou à intenter une action contre celles-ci, qui elle pourrait réclamer une contribution ou une indemnisation de la part des renoncataires relativement à une allégation découlant de leur utilisation ou de la possession de leur prix.

© 2011 TELUS.